**Reconnaissance des établissements de formation postgraduée**

[ ]  Nouvelle reconnaissance

[ ]  Réévaluation

[ ]  Changement de catégorie

Nom de l’établissement Cliquez ou tapez ici pour entrer du texte.

Adresse postale Cliquez ou tapez ici pour entrer du texte.

Téléphone Cliquez ou tapez ici pour entrer du texte.

Site internet Cliquez ou tapez ici pour entrer du texte.

**IMPORTANT:**

Pour être reconnu, un établissement de formation postgraduée doit non seulement remplir les critères spécifiques figurant au chiffre 5 du programme de formation, mais aussi les exigences de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP).

**Remarque : les fausses déclarations sont pénalement répréhensibles.**

**Annexes**

[ ]  **Concept actuel de formation postgraduée :** Le [concept](https://www.siwf.ch/weiterbildungsstaetten/weiterbildungskonzepte.cfm) de formation postgraduée est à joindre impérativement à la demande de reconnaissance / classification ou de changement de catégorie de l’établissement de formation postgraduée. Il doit se baser sur le modèle de canevas pour les concepts de formation postgraduée spécifique à la discipline.

**Éventuels documents complémentaires :** Selon la discipline médicale, des documents complémentaires doivent être fournis. Pour savoir si cela concerne votre spécialité, veuillez consulter le formulaire spécifique mentionné ci-dessous.

**Remarque concernant les visites d’établissements :** Outre le concept de formation postgraduée, les visites sont un instrument important servant à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée. Conformément à l’art. 42 de la RFP, une visite a impérativement lieu lors d’une demande de reconnaissance / classification / changement. Les frais de la visite se montent à
CHF 6 500.-.

**Liens :**

* [Programmes de formation postgraduée](https://www.siwf.ch/fr/formation-postgraduee/titres-specialiste-formations.cfm) (critères pour la classification des établissements de formation postgraduée, cf. ch. 5) ;
* Sous «Downloads»: [Réglementation pour la formation postgraduée (RFP)](https://www.siwf.ch/fr/etablissements/reconnaissance-etablissements.cfm)
* Sous «Downloads»: [Glossaire](https://www.siwf.ch/fr/etablissements/reconnaissance-etablissements.cfm)
* Sous «Downloads»: [Tarif des émoluments](https://www.siwf.ch/fr/etablissements/reconnaissance-etablissements.cfm)
* Interprétation selon « [Qu’entend-on par « formation postgraduée structurée](http://www.siwf.ch/strukturierte_wb_fr) » ?

Date Responsable de l’établissement\* Représentant-e de la direction de l’hôpital\*

Date Nom et prénom Nom et prénom

\*Il n’est pas nécessaire de signer manuellement.

**Direction médicale**

**Responsable de l’établissement :** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef-fe

[ ]  médecin adjoint-e

[ ]  autre (veuillez préciser)

Taux d’occupation      %

Titre de spécialiste en

Fonction universitaire

Responsable de l’établissement de formation postgraduée depuis

**Remplaçant-e :** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef-fe

[ ]  médecin adjoint-e

[ ]  autre (veuillez préciser)

Taux d’occupation      %

Titre de spécialiste en

Fonction universitaire

Nom du coordinatrice / coordinateur\*, si différent du responsable de l’établissement:

Spécialiste depuis :

\*coordinatrice / coordinateur = médecin adjoint-e ou chef-fe de clinique qui coordonne la formation des personnes en formation à l’interne, cf. glossaire

**Nombre de postes de formation dans l’établissement :**

Nombre de médecins en formation

dont

Candidat-e-s à la formation appronfondie

Candidat-e-s à d’autres titres de spécialiste et formations approfondies

**Art. 39 RFP, alinéas 1 à 2 et 4 à 5 « Conditions générales préalables à la reconnaissance »**

Veuillez confirmer que votre établissement de formation postgraduée rempli les exigences ci-après conformément à l’art. 39 RFP :

La personne responsable de l’établissement de formation garantit que les exigences du programme de formation sont respectées (art. 39 RFP, al 1).

[ ]  oui [ ]  non

La personne responsable de l’établissement de formation doit être porteuse du titre de spécialiste de la discipline pour laquelle la reconnaissance est accordée (art. 39 RFP, al. 2).

[ ]  oui [ ]  non

La personne responsable de l’établissement de formation remplit son devoir de formation continue selon la RFC (art. 39 RFP, al. 4)

[ ]  oui [ ]  non

La supervision des médecins en formation est assurée à 100% du temps par une ou un médecin spécialiste (art. 39 RFP, al. 5).

[ ]  oui [ ]  non

Le tableau de service respecte le temps de travail maximal et garantit que la formation postgraduée peut être accomplie selon les conditions prescrites.

[ ]  oui [ ]  non

**Art. 41 RFP, alinéas 1 et 3 « Concept de formation postgraduée ; postes de formation»**

Veuillez confirmer que votre concept de formation postgraduée rempli les exigences suivantes conformément à l’article 41 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) et que celles-ci sont documentées dans le concept :

Le concept

a) fixe le nombre de postes de formation spécifique et non spécifique en tenant compte du nombre de patients à disposition ;

[ ]  oui [ ]  non

b) établit et justifie le rapport entre le nombre de médecins en formation et le nombre de formatrices / formateurs, compte tenu des exigences particulières ;

[ ]  oui [ ]  non

c) définit de manière réaliste et applicable l’offre de formation postgraduée et en particulier les objectifs qu’un-e médecin en formation peut atteindre pendant un an (aussi bien pour la formation postgraduée spécifique que pour la formation postgraduée hors discipline) ;

[ ]  oui [ ]  non

d) explique comment, par qui, quand et où les contenus théoriques et pratiques du programme de formation postgraduée sont enseignés ;

[ ]  oui [ ]  non

e) décrit de façon séparée les contenus de la formation dispensée aux candidat-e-s hors discipline (notamment aux médecins de famille) ;

[ ]  oui [ ]  non

f) montre la coopération avec d’autres établissements de formation dans le domaine de la formation postgraduée (groupements ou réseaux de formation postgraduée, cf. art. 41a) ;

[ ]  oui [ ]  non

g) règle la réalisation d’au moins quatre évaluations en milieu de travail par an (p. ex. Mini-CEX, DOPS, EPA) ;

[ ]  oui [ ]  non

h) indique si et comment les objectifs de formation généraux sont enseignés conformément au chiffre 3 du programme de formation et au logbook. Il faut accorder une attention particulière aux objectifs de formation consacrés à l’éthique, l’économie de la santé, la pharmacothérapie, la sécurité des patients et l’assurance de la qualité (art. 16 RFP) ;

[ ]  oui [ ]  non

i) précise si l’établissement dispose d’un système d’annonce propre à la clinique ou à l’hôpital (au département ou à l’institut) ou d’un système d’annonce élaboré par la société de discipline concernée pour les fautes (p. ex. Critical Incidence Reporting System : CIRS) ;

[ ]  oui [ ]  non

j) confirme que les médecins en formation peuvent suivre, pendant leurs heures de travail, les congrès et cours exigés par le programme. La prise en charge de ces événements fait l’objet d’une clause dans le contrat de formation postgraduée ;

[ ]  oui [ ]  non

k) confirme que l’établissement propose une formation postgraduée structurée à hauteur d’au moins 4 heures par semaine à destination des médecins en formation ;

[ ]  oui [ ]  non

l) explique comment les fonds alloués par le canton pour la formation postgraduée structurée conformément à la Convention sur le financement de la formation médicale postgrade (CFFP) sont employés concrètement.

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement de formation conclut, avec chaque médecin en formation, un contrat de travail / de formation postgraduée écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs de formation). Le contrat doit en particulier préciser si l’activité sert à la formation spécifique ou si elle sera validée dans le cadre d’un autre titre de spécialiste. Le salaire est fixé en tenant compte des prestations devant être fournies par la personne en formation et des cours et congrès payés par l’employeur (art. 41 RFP, al. 3).

[ ]  oui [ ]  non

**Psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée**

**Critères selon le ch. 5 du programme de formation postgraduée «Critères de classification des établissements de formation postgraduée»**

**Catégorie souhaitée:**

[ ]  Catégorie A (2 ans) hospitalier et ambulatoire

[ ]  Catégorie B (1 an) hospitalier

[ ]  Catégorie B (1 an) ambulatoire

Veuillez confirmer que les exigences mentionnées ci-dessous sont remplies dans votre établissement de formation postgraduée selon la catégorie que vous souhaitez:

* voir chiffres 5.1.5 und 5.2 du programme de formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie («Offres spécialisées»), Tableau 1
* voir chiffre 5 du programme de formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée, Tableau 2

|  |  |
| --- | --- |
| **Tableau 1** | **Vos données** |
| **Caractéristiques de l’établissement de formation postgraduée** |  |
| Équipe multi-professionnelle (infirmière, travailleurs sociaux, psychologues, etc.) | [ ]  oui [ ]  non |
| Traitements subsidiaires (traitements qui ne peuvent pas être prodigués par des psychiatres en pratique privée en raison de la structure de leur cabinet) | [ ]  oui [ ]  non |
| ≥ 500 heures de contact avec les patients par médecin en formation à plein temps et par an | [ ]  oui [ ]  non |
| Intégré dans un centre régional de formation postgraduée | [ ]  oui [ ]  non |
| Offres spécialisées  | [ ]  oui [ ]  non |
|  | [ ]  oui [ ]  non |
| **Équipe médicale** |  |
| Responsable de l’établissement de formation postgraduée avec titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie (possibilité de partage de poste entre deux coresponsables, le taux d’activité cumulé devant être d’au moins 100 %) | [ ]  oui [ ]  non |
| Responsable suppléant-e avec titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, exerçant à mi-temps (min. 50 %) | [ ]  oui [ ]  non |
| 1 formatrice ou formateur direct pour 4 médecins en formation  | [ ]  oui [ ]  non |
| Au moins 2/3 des formatrices et/ou formateurs directs avec titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie | [ ]  oui [ ]  non |
| Contrat de formation postgraduée intégré au contrat de travail  |  |
|  |  |
| **Formation postgraduée théorique et pratique** |  |
| Possibilité (temps protégé, locaux, etc.) de pratiquer des psychothérapies et de les faire superviser | [ ]  oui [ ]  non |
| Mise en œuvre des compétences en matière d’expertise (EPA) | [ ]  oui [ ]  non |
| ≥ 6h de supervision de formation postgraduée par an | [ ]  oui [ ]  non |
| ≥ 30h de supervision de TPPI par an | [ ]  oui [ ]  non |
| Formation postgraduée structurée en psychiatrie et psychothérapie (heures par semaine)Interprétation selon « [Qu’entend-on par « formation postgraduée structurée » ?](https://www.fmh.ch/files/pdf18/strukt_wb_f.pdf) » (ISFM) |       |

|  |  |
| --- | --- |
| **Tableau 2** | **Vos données** |
| **Organisation** |  |
| Département / secteur / clinique dont l’organisation est axée sur la psychiatrie de la personne âgée | [ ]  oui [ ]  non |
| Équipe interdisciplinaire | [ ]  oui [ ]  non |
| Cadre ambulatoire ou hospitalier : > 100 admissions en milieu hospitalier par an **ou** > 100 patients ambulatoires par an | [ ]  oui [ ]  non |
| Cadre mixte : > 100 admissions en milieu hospitalier par an **et** > 100 patients ambulatoires par an | [ ]  oui [ ]  non |
| Fonction de centre pour la psychiatrie de la personne âgée | [ ]  oui [ ]  non |
|  |  |
| **Équipe médicale**  |  |
| Responsable de l’établissement de formation postgraduée avec titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie et formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée, exerçant à plein temps (min. 80 %) | [ ]  oui [ ]  non |
| Responsable suppléant-e avec formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée | [ ]  oui [ ]  non |
| Responsable avec activité d’enseignement en psychiatrie de la personne âgée (université, enseignement postgrade, cours de formation postgraduée SPPA) | [ ]  oui [ ]  non |
| Rapport numérique entre médecins en formation postgraduée / médecins-cadres (responsable non compris), moins de 2,5 : 1 | [ ]  oui [ ]  non |
|  |  |
| **Activités de la clinique / du secteur (service) / de l’unité** |  |
| L’établissement de formation postgraduée propose une offre diagnostique et thérapeutique couvrant l’ensemble des maladies psychiques chez les personnes de plus de 65 ans | [ ]  oui [ ]  non |
| Diagnostic, traitement, conseil et soins interdisciplinaires des personnes âgées, conseil et soutien de leurs proches et/ou accompagnant-e-s | [ ]  oui [ ]  non |
| Cadre ambulatoire : service de consultation et de liaison pour hôpitaux ou établissements médico-sociaux | [ ]  oui [ ]  non |
| Cadre hospitalier : service de consultation et de liaison pour hôpitaux ou établissements médico-sociaux | [ ]  oui [ ]  non |
| Hôpital de jour en psychiatrie de la personne âgée  | [ ]  oui [ ]  non |
| Memory Clinic (consultations interdisciplinaires sur la mémoire) | [ ]  oui [ ]  non |
|  |  |
| **Formation postgraduée théorique** |  |
| Formation postgraduée interne (2h par semaine) | [ ]  oui [ ]  non |
| Supervision externe par des superviseuses et superviseurs avec formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée | [ ]  oui [ ]  non |
| Possibilité de participer à des sessions externes, en particulier à l’enseignement régional de la SPPA permettant d’obtenir le diplôme de formation approfondie | [ ]  oui [ ]  non |
| Accès à la bibliothèque et aux banques de données | [ ]  oui [ ]  non |
| Possibilité et promotion d’activités scientifiques | [ ]  oui [ ]  non |
| Enseignement de tout le catalogue des objectifs de formation (cf. ch. 3 du programme de formation postgraduée)  | [ ]  oui [ ]  non |
| Enseignement d’une partie des objectifs de formation (cf. ch. 3 du programme de formation postgraduée) | [ ]  oui [ ]  non |